

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 avril 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 17 (M. FATH - M. SERIS - Mme CHENNA - M. ZIMMER - M. GIRAUDEAU - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. BOS - Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS - M. LACOSTE)

Mme FOURNIER est arrivée à 18 h 30 - Mme SY a quitté la séance à 18 h 45

Présents et représentés : 24 Quorum : 15

Procurations : 7 (M. BOULANGER à M. FATH, Mme GASTEUIL à M. SERIS, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme EYL à Mme LABASTHE, M. MINNEGHEER à M. BARBAN, Mme VIGUIER à M. DIAS, Mme SY à M. LACOSTE)

Absents : 5 (M. MONNIER - Mme LUCAS - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GOURY

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/08

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

I – L'environnement macro-économique

Selon les documents établis par des experts économistes, la reprise économique restera modérée en 2015, tant au plan de la zone euro qu'en France.

A) – Zone euro : Stagnation

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro est restée affaiblie en 2014. Le PIB n'a que modérément progressé (0,2 % en variation trimestrielle).

Les dernières enquêtes publiées sont compatibles avec une progression très limitée de l'activité fin 2014 / début 2015. Même l'économie allemande a commencé à décélérer, sous l'effet

du ralentissement de ses exportations (faiblesse de la croissance mondiale) et de son investissement.

En 2015, la zone euro va bénéficier de plusieurs facteurs favorables, en particulier de la chute du prix du pétrole, la forte dépréciation de l'euro et un environnement de taux, très bas.

La croissance pourrait finalement dépasser 1 % en moyenne en 2015 après 0,8 % en 2014.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre au cycle d'investissement de s'enclencher, de façon à améliorer le potentiel de croissance qui reste faible.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Enfin, l'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (prix de l'énergie, coûts salariaux unitaires, déréglementations.....) pour atteindre un point bas à - 0,2 % en décembre, s'éloignant significativement de la cible de la BCE.

A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il rend difficile le désendettement.

Il fait également peser le risque d'un retournement à la baisse des anticipations d'inflation et en corollaire un risque de déflation.

Cette situation, sur la zone euro, nous conduit à être prudents sur la reprise économique de la France.

B) – France : une croissance encore fragile

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi au 3^{ème} trimestre (+ 0,3 %).

Néanmoins, la croissance a été partiellement soutenue par la contribution des stocks (effet temporaire). En conséquence, la croissance devrait être plus faible dans les trimestres à venir. Les mesures fiscales en faveur des entreprises (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, allègement de charges associé à la mise en œuvre du Pacte de Responsabilité) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence.

Cependant, comme la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs exogènes, tels que la dépréciation de l'euro qui va améliorer la compétitivité des entreprises françaises et la baisse du prix du pétrole.

Avec des taux d'intérêt particulièrement bas, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et des perspectives encore dégradées.

De fait, l'INSEE estime que le PIB devrait croître de 0,7 % sur les 6 premiers mois de l'année. En 2013 et 2014, la croissance annuelle a été de 0,4 %.

Pour stabiliser le chômage, l'OFCE juge qu'il conviendrait que le PIB augmente de 1,5 % au moins en 2015.

L'autre ombre au tableau est la dette publique qui reste un handicap. D'après les chiffres publiés par l'INSEE, la dette publique s'est établie à 95,2 % du PIB au troisième trimestre 2014, soit plus de 2 000 milliards d'euros.

Même si la France emprunte à des taux historiquement bas (0,88 % sur 10 ans), un tel niveau d'endettement pèse sur la croissance et la trajectoire des finances publiques reste inquiétante.

III – L'impact sur les collectivités territoriales

A) - Lois de finances 2015

La nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales constitue l'élément principal des deux lois de finances.

La loi de finances et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards sera reconduite en 2016 et 2017, soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la dotation globale de fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique.

Dans un contexte socio-économique difficile, les collectivités locales se doivent d'agir vite, d'autant que la loi de programmation des finances publiques 2015-2019 crée un objectif national d'évolution de la dépense locale. Elle fixe comme suit les objectifs de maîtrise des dépenses :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2 %	0,5 %	1,9 %	2,0 %
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8 %	2,0 %	2,2 %	1,9 %

Chaque année, le gouvernement devra présenter au Comité des Finances Locales (CFL), pour avis, un bilan de l'exécution de cet objectif.

B) – Les maires dans l'expectative

Tout en reconnaissant la nécessité de réduire les dépenses publiques, les élus locaux acceptent très mal cette ponction qu'ils jugent injustes et, surtout, disproportionnée par rapport au poids des collectivités dans la dette publique, soit moins de 10 %.

Cette chute inédite des dotations va pousser les collectivités à revoir leur modèle économique, repenser leurs dépenses, notamment de personnel et chercher de nouvelles ressources.

A la baisse des dotations de l'Etat en 2014, se conjugue une hausse des prix supportée par les communes supérieure de 0,8 point à l'inflation classique hors tabac.

Une fiche de novembre de l'Association des Maires de France montre que le prix du panier des biens services constituant la dépense communale connaît une augmentation « plus sévère » que celle des ménages. Cette hausse atteint, sur 1 an, + 1,4 % contre + 0,6 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Cet écart s'est élargi en raison de spécificités de la dépense publique communale au premier rang desquelles figure la hausse des dépenses du personnel, à cause de l'avancée des carrières, des hausses des charges patronales et notamment les cotisations « retraite » et la mise en place du temps d'activités périscolaires.

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, les collectivités se doivent de revenir à de nouvelles pratiques, telles que la prospective qui permet d'évaluer les marges de manœuvre

financière et la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements à moyen et long terme. Elle porte aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Néanmoins, les efforts de fonctionnement ne suffiront pas à établir de nouveaux équilibres financiers en 1 ou 2 ans.

La baisse des dotations en 2015 soulève d'autant plus de difficultés que l'environnement fiscal des collectivités s'est considérablement dégradé depuis quelques années. Dans ce contexte, la mutualisation apparaît comme une solution pertinente mais elle ne peut être un remède miracle. Cette démarche doit être précédée d'un bilan de compétences et d'une formation adaptée à chacun. La mutualisation ne peut résoudre les problèmes nouveaux d'équilibres financiers des communes en 2015 et 2016.

Par ailleurs, la baisse des dotations réduit mécaniquement l'épargne nette des collectivités territoriales et donc, leur capacité d'autofinancement. Quand on sait que 70 % de l'investissement public est porté par les collectivités locales, les entreprises du BTP sont inquiètes quant à la capacité des collectivités à continuer d'investir.

Dans sa dernière étude, présentée en marge du 97^{ème} congrès des maires, la Banque Postale évalue à 26,1 milliards d'euros le niveau d'investissement du bloc communal en 2017 contre 33,5 milliards en 2014, soit une baisse de 8 % par an en valeur.

III - Les résultats de l'année 2014

Dans son 2^{ème} rapport sur les finances publiques locales, les magistrats de la Cour des Comptes sont particulièrement sévères avec les élus locaux.

Le rapport fustige la dégradation des finances locales avec des recettes progressant moins vite que les dépenses et une épargne brute en diminution.

Un autre rapport sur l'étude d'impact de la baisse des dotations montre une forte dégradation du taux d'épargne brute des communes.

Pour l'exercice 2014, la commune de Léognan n'échappe pas à ce constat, en raison de plusieurs facteurs exogènes.

A) – Une section de fonctionnement en recul

Les dépenses de gestion en section de fonctionnement de la commune ont subi une augmentation de 5 %, alors que les recettes de fonctionnement n'ont progressé que de 0,3 %, par rapport aux résultats 2013, dû à la baisse de la DGF et également des compensations fiscales.

La progression des dépenses de fonctionnement est surtout due aux charges de personnel qui ont subi des décrets importants portant sur la hausse des charges patronales, sur la revalorisation des grilles des catégories C et B et sur le relèvement du traitement minimum de la fonction publique. A cela, il convient d'ajouter la réforme des rythmes scolaires qui a imposé l'embauche de nouveaux animateurs et le recensement de la population.

Les charges courantes ont subi les augmentations mécaniques dues à la hausse des prix énergétiques, des fournitures diverses et des différentes prestations (assurances, affranchissement, télécommunication).

Néanmoins, on constate une diminution des dépenses d'électricité et chauffage qui est due aux travaux d'isolation réalisés sur certains bâtiments et à la mise aux normes des chaufferies. Bien que la dotation globale de fonctionnement ait subi une diminution de 67 563 €, soit 4,40 %, les recettes de gestion ont été au-delà des crédits inscrits, selon la règle de sincérité budgétaire (+ 9 %).

Hors l'excédent budgétaire reporté de l'année n-1, les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 101,67 %. Il faut rappeler que les taux des taxes des impôts locaux n'ont pas bougé et que les tarifs des services n'ont subi qu'une augmentation égale à l'inflation, soit 0,5 %.

Cette très bonne exécution est due :

- à un dépassement de 22,10 % sur les services tarifés, ce qui témoigne une fréquentation en hausse due à une qualité de services offerts aux enfants et à la population. Il est rappelé que le service TAP est gratuit et que les ALSH du mercredi sont depuis la rentrée scolaire réduits aux après-midi ;
- à une augmentation intéressante des bases fiscales de 3,8 %.

Le produit des droits de mutation est toujours important, même s'il subit une légère diminution de - 0,60 % par rapport à 2013.

Cependant, l'excédent brut de fonctionnement s'élève à 410 976,20 € en 2014 comparé à 909 743,34 € en 2013, soit - 54,8 %

De fait, la capacité d'autofinancement va baisser de manière fort significative. De plus, l'épargne brute, comme pour toutes les collectivités, subit une baisse importante.

B) – Une forte réalisation des dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 ont été réalisées à hauteur de 87,60 %.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 92,60 % du budget. Cette très bonne réalisation a été accomplie sans avoir recours à l'emprunt, ce qui permet de réduire le faible endettement de la commune.

Les résultats sont donc dus à un autofinancement important, à des subventions réalisées à hauteur de 88,5 % et à des recettes supérieures aux prévisions pour le FCTVA et la taxe d'aménagement.

En conséquence, il ressort sur l'exercice budgétaire un excédent brut de réalisation en section d'investissement de 197 223,03 € et un excédent net de 164 109,34 €.

Conformément à la programmation 2014, les principales opérations d'investissement ont porté sur la poursuite du programme de réhabilitation du patrimoine et des actions en faveur de la jeunesse.

1 – Poursuite du programme de réhabilitation du patrimoine :

- Suite à l'étude portant sur le diagnostic thermique de l'ensemble des bâtiments communaux, une nouvelle tranche de remplacement des menuiseries extérieures a été réalisée sur l'école Marcel Pagnol et l'Espace Culturel Georges Brassens (coût : 60 000 € TTC).
- La 2^{ème} tranche de remplacement des fauteuils de la salle de spectacle de l'ECGB a été finalisée pour un montant de 24 670 € TTC.
- Des travaux d'amélioration de l'éclairage public : 99 520 € TTC
- La réalisation du programme de voirie prévu lors du vote du budget 2014

Le montant total des travaux est de 625 000 € selon la décomposition suivante pour les principales opérations réalisées :

- Chemin du Coquillat
 - Chemin du Barp
 - Chemin de Saucette
 - Rue Saint Martin et Place des Vergnes
 - Chemin de Loustauneuf
- Autres travaux sécuritaires :
 - La mise en place d'alarmes dans l'ensemble des bâtiments communaux (coût : 45 920 € TTC)
 - L'installation de radars pédagogiques sur l'ensemble des grands axes (coût : 21 038 € TTC)

2 – Des activités en faveur de la jeunesse

- Des travaux dans les écoles pour améliorer l'accueil, la qualité de vie et les conditions d'enseignement
 - Installation de tableaux numériques : 25 000 € (sans prendre en compte la location-maintenance du matériel)
 - Aménagement d'une classe acoustique : 10 500 €
- L'acquisition d'un nouveau car scolaire (143 868 € HT) pour répondre aux normes de sécurité.

IV - Des difficultés et des inquiétudes dans la préparation budgétaire 2015

L'Association des Maires de France considère que les communes seront contraintes à des arbitrages douloureux entre les services rendus aux populations, y compris les plus fragiles et une diminution massive de leurs investissements, en raison des nouvelles baisses de crédits aux collectivités locales d'ici à 2017.

A) – Les collectivités doivent se serrer la ceinture

Les communes, départements et régions vont devoir prendre des mesures correctives de grande ampleur selon un rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, réalisé avec l'aide d'un spécialiste, le cabinet Michel Klopfer.

En effet, ce rapport montre que les finances publiques locales sont sous tension et explore plusieurs scénarios de « redressement ».

Depuis au moins un an, certaines collectivités territoriales se trouvent déjà en bien fâcheuse posture avec un encours de dette représentant plus de quinze années d'épargne brute.

Cette situation est imputable au décalage entre la progression des dépenses de fonctionnement et celle des recettes, ce que l'on appelle l'effet de ciseau.

Avec la réduction de la DGF, les « impasses financières » risquent de se généraliser d'ici à 2017.

Pour éviter ces désagréments, la délégation sénatoriale passe en revue plusieurs options. L'une consisterait à faire évoluer les dépenses de fonctionnement au même rythme que l'inflation. Toutefois, cette solution ne serait pas satisfaisante car on se contenterait de revenir à une situation déjà inquiétante, voire intenable pour nombre de collectivités.

Il est donc proposé de la compléter par une seconde mesure : une diminution des investissements (de 30 % dans le scénario retenu par le rapport). Avec ces deux actions correctives, les collectivités parviendraient tout juste à compenser la baisse des concours financiers de l'Etat.

Les arbitrages s'annoncent très pénibles pour les élus locaux et de nombreuses collectivités ont déjà annoncé une hausse conséquente des taux de la fiscalité (ex : Bordeaux 4 % - Portets 4% - St Aubin de Médoc 5 %...)

D'autres élus (49,10 %) prévoient de réduire leurs dépenses d'investissement et d'échelonner leurs projets sur une période plus longue.

En ce qui concerne la commune de Léognan, la préparation budgétaire 2015 est prudente et rigoureuse mais néanmoins, sereine.

B) – Un budget 2015 prudent

Le budget 2015 se prépare dans un contexte difficile avec une nouvelle baisse de la DGF de 170 000 € par rapport au produit 2014 et un autofinancement en diminution.

1) Une section de fonctionnement maîtrisée

Le niveau incompressible des charges fixes oblige à trouver de nouvelles marges de manœuvre sur le fonctionnement des services sans aller jusqu'à supprimer l'essentiel.

Grâce à des mesures prises depuis plusieurs années, la hausse des dépenses de fonctionnement en 2015 sera de l'ordre de 1 %, c'est-à-dire en-dessous du seuil fixé par le gouvernement qui est de 2 %.

Cette tendance est due à plusieurs facteurs :

① Les dépenses au chapitre 011 « charges courantes » évoluent peu du fait d'une diminution des dépenses d'énergie suite à des travaux d'isolation dans des bâtiments (écoles, ECGB) et à une mutualisation pour la fourniture de gaz. Cette bonne politique énergétique porte déjà ses fruits !

Ces démarches permettent de réaliser des économies de chauffage de l'ordre de 20 %.

A compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau marché d'électricité va être conclu selon la même procédure de groupement de commande coordonnée par le SDEEG.

② La diminution de l'encours de la dette, du fait de la non réalisation d'emprunt en 2014 et d'un emprunt très faible en 2013, permet de réduire les frais financiers pour la section de fonctionnement.

Remboursement des intérêts d'emprunt :

- En 2013 : 306 359 €
- En 2014 : 315 492 €
- Prévision 2015 : 298 338 €

Ainsi, le ratio de désendettement pour la commune est de 9 ans. Ce résultat démontre la bonne santé de nos finances, mais, néanmoins, nous conforte dans l'idée de ne pas augmenter de manière inconsidérée, l'encours de la dette.

③ Les décisions prises au niveau du personnel en matière de renouvellement non systématique d'employés partant à la retraite, d'annualisation de temps de travail, de mutualisation et de polyvalence des agents et de limitation des heures supplémentaires ont pour effet de contenir les dépenses inscrites au chapitre 012 « charges de personnel ». C'est ainsi que le budget du personnel est reconduit sur la base du « réalisé 2014 », soit + 0%.

④ Les subventions aux associations sont calculées selon des critères d'éligibilité et après connaissance du bilan de chaque association. Ces éléments déterminent de manière objective le montant de la participation financière de la commune. Ainsi, pour 2015, les subventions versées sont sensiblement inférieures à celles de 2014 en volume global.

Pour avoir une épargne de gestion très positive, les recettes de fonctionnement doivent continuer à progresser à un rythme supérieur ou au moins égal aux dépenses de fonctionnement et ceci avec une baisse de la DGF. Selon les indicateurs de calcul données par l'AMF, la DGF allouée à la commune va baisser, tous les ans, de 170 000 € jusqu'en 2017. Sur 4 ans, la perte cumulée de la DGF sera de 1 270 000 €, pour atteindre en 2019, selon ce rythme, une baisse globale de 2 450 000 €.

Tous les ans, les produits des services sont en progression constante et ce phénomène va se répercuter sur l'année avec une augmentation plus conséquente du fait de l'évolution des effectifs scolaires et d'une hausse de fréquentation de l'ensemble des services payants.

Néanmoins, les recettes inscrites doivent être sincères et même si les droits de mutation sont, depuis 3 ans, sur une même épure de l'ordre de 450 000 €, le montant à inscrire sur le budget 2015 doit être très inférieur afin d'éviter tout désagrément (Prévision : 200 000 €).

Malgré une baisse des dotations et des fonds de compensation, il n'est pas prévu, grâce à un redéploiement des moyens, d'augmenter les taux des produits fiscaux locaux. Ceci permet de prendre en considération la situation économique des ménages, la stagnation des salaires, le tassement du niveau des retraites et, tout simplement, le poids de la vie quotidienne. En prenant en compte l'augmentation mécanique des bases calculées par la direction des impôts, le produit fiscal attendu subirait une hausse de l'ordre de 100 000 € par rapport à 2014.

A savoir : Effet revalorisation forfaitaire inférieur à l'inflation 0,9 %	38 818 €
Effet bases physiques	61 182 €

Ainsi, avec des dépenses de fonctionnement contenues et des recettes en progression, certes limitée, la capacité d'autofinancement doit être maintenue.

2) Une section d'investissement prudente

Le résultat 2014 en section d'investissement est excédentaire de 164 109,34 € avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 83 %. Cet excédent couvre largement les restes à réaliser qui concernent notamment la poursuite du remplacement des menuiseries de l'école Marcel Pagnol et de l'espace culturel.

Avec une capacité d'autofinancement diminuée et pour des raisons d'orthodoxie budgétaire, le budget d'investissement 2015 reste modéré et privilégie les opérations indispensables et sécuritaires.

Les principaux axes des dépenses d'investissement à retenir pour 2015 sont :

- Entretien du patrimoine :
 - Amélioration de l'éclairage public
 - Réhabilitation club house du rugby (toiture – assise du bâtiment)
 - Dernière tranche toiture-terrasse ECGB
 - Réfection de voirie :
 - Allée Georges Brassens
 - Chemin de Mignoy
 - Chemin La Peyre – côté nord
- Amélioration du cadre de vie et environnement
 - Enfouissement réseau avenue de Bordeaux
 - Aménagement de pistes cyclables
 - Restructuration école Jean Jaurès pour amélioration d'accueil des enfants
 - Installation d'un monte-personnes à l'ECGB

A ces dépenses, il convient de rajouter le remboursement du capital et des acquisitions de matériel et outillages.

Les dépenses globales sont financées par autofinancement à hauteur de 80 % (excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA, taxe aménagement et amortissement sur biens)

Les 20 % restants sont répartis entre l'attribution de subventions et un recours à l'emprunt limité à 100 000 €.

En parallèle à ces dépenses inscrites sur le budget commune, il est à noter sur les budgets annexes « Assainissement » et « Transports Scolaires » des dépenses d'investissement :

- Acquisition d'un nouveau car scolaire (le 3^{ème} en 3 ans), d'une capacité de 45 places afin de répondre aux normes de sécurité imposées pour le transport des enfants,
- Réhabilitation de réseaux défectueux d'assainissement eaux usées.

Conclusion :

La baisse inédite des dotations de l'Etat réduit mécaniquement l'épargne nette des collectivités territoriales et donc leur capacité d'autofinancement des investissements.

Comment dans ce contexte très contraint continuer à financer des projets sans mettre en péril les équilibres financiers des budgets locaux ?

Une révolution culturelle se profile, mise en exergue par un rapport intitulé « pour un redressement des finances publiques » qui a été élaboré par MM. MALVY et LAMBERT.

Un certain nombre de propositions y sont formulées afin d'encourager les collectivités à dépenser moins et mieux.

A la lecture des suggestions formulées dans ce rapport, il apparaît que la commune de Léognan a largement anticipé le processus par la recherche de la stabilisation en valeur des dépenses de fonctionnement, par un développement de la mutualisation des services en interne et également une poursuite de la mutualisation des actions avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

Cette situation nous conduira tous à repenser l'action publique.

Cela passera par du dialogue, de l'écoute, la volonté de convaincre et l'ambition d'être entendu.

Débat :

Après avoir présenté les orientations budgétaires pour l'exercice 2015, Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant que cette délibération n'est pas soumise au vote.

Monsieur DIAS est tout à fait conscient de l'obligation de restrictions budgétaires mais est déçu du législateur qui ne donne que de grandes recommandations mais n'offre pas d'outils pour permettre aux collectivités locales de mieux faire face à cette situation financière.

Monsieur DIAS revient sur la réforme scolaire qui a un coût pour la commune et demande si une participation financière des parents est envisagée.

A la lecture du D.O.B., il regrette que la commune ne soit pas plus audacieuse en limitant le recours à l'emprunt alors que la situation actuelle avec des taux très bas est favorable. Il rappelle que la Communauté de Communes de Montesquieu n'a pas du tout la même logique au niveau de l'emprunt.

Enfin, Monsieur DIAS pense que la mutualisation est une piste sérieuse et qu'un travail important reste à faire. Il donne pour exemple la mise en place d'une centrale d'achat qui permettrait à l'ensemble des communes adhérentes d'avoir des prix beaucoup plus compétitifs.

Monsieur le Maire rejoint en grande majorité les propos de Monsieur DIAS et indique que l'Association des Maires de France est vent debout contre le rythme imposé aux collectivités et aurait souhaité un étalement beaucoup plus doux. Ce point de vue est partagé par l'ensemble des élus locaux.

Pour revenir aux différentes interventions de Monsieur DIAS, Monsieur le Maire informe que le coût des TAP est de l'ordre de 150 000 € par an, compensé par une recette de 50 000 €.

Dans ce cadre, il convient de revoir l'organisation dans la mesure où les observations faites par les enseignants démontrent que les enfants sont très fatigués. Dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant, il convient d'alléger certaines activités et offrir plus de repos.

Monsieur le Maire confirme qu'une enquête, indépendante de la commune, a été lancée par une fédération de parents d'élèves portant sur une éventuelle participation financière.

La position de la commune est de laisser la gratuité afin d'éviter toute ségrégation financière supplémentaire.

Pour ce qui concerne le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire rappelle les contraintes imposées sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Nous sommes tenus à une orthodoxie financière qui se dégage au niveau de l'épargne nette après déduction des annuités d'emprunt. Par prudence, il faut rester sur un montant de la dette très raisonnable.

Le comparatif avec la CCM est simple dans la mesure où cette dernière peut emprunter parce qu'elle est « riche ». De plus, la ligne de conduite est d'autofinancer à 50 % pour permettre d'avoir des réserves pour prendre éventuellement de nouvelles compétences.

Ces transferts de compétence répondent à la demande de mutualisation. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour que les mutualisations avancent à un rythme beaucoup plus soutenu, même si de nombreuses opérations ont été réalisées. Monsieur le Maire donne quelques exemples : gestion des bassins versants, petite enfance, ordures ménagères.....).

Dès 2015, des compétences vont continuer à être transférées ou des mutualisations engagées qui auront une répercussion bénéfique sur les finances locales :

- Instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015
- Fonds de concours pour les pistes cyclables
- Mise en place des centrales d'achat
- Contraction des emprunts....

En conclusion, Monsieur le Maire insiste sur le fait que dans ce climat évolutif, il a pour devoir de garder le cap de l'orthodoxie budgétaire.

Le Conseil Municipal prend acte, conformément à la loi, des orientations budgétaires 2015.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 8 avril 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 avril 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 17 (M. FATH - M. SERIS - Mme CHENNA - M. ZIMMER - M. GIRAUDEAU - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. BOS - Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS - M. LACOSTE)

Mme FOURNIER est arrivée à 18 h 30 - Mme SY a quitté la séance à 18 h 45

Présents et représentés : 24 Quorum : 15

Procurations : 7 (M. BOULANGER à M. FATH, Mme GASTEUIL à M. SERIS, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme EYL à Mme LABASTHE, M. MINNEGHEER à M. BARBAN, Mme VIGUIER à M. DIAS, Mme SY à M. LACOSTE)

Absents : 5 (M. MONNIER - Mme LUCAS - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GOURY

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet : Création classes et dortoirs école J. Jaurès – Délibération modificative D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/09

Vu la délibération n° 2014/66 en date du 1^{er} décembre du Conseil Municipal approuvant le plan de financement prévisionnel relatif au projet de création de classes et dortoirs à l'école Jean Jaurès ;

Vu qu'il convient de procéder à la modification de l'estimation financière suite à l'avant-projet définitif transmis par le Cabinet APARD, Maître d'œuvre désigné pour ce projet ;

Il est présenté le plan de financement susceptible d'être accordé pour cette opération, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	314 700,00	Autofinancement	139 555,00
		DETR	
		(35% sur plafond)	110 145,00
		Emprunt	65 000,00
Montant Total HT	314 700,00 €	Montant Total HT	314 700,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le plan de financement prévisionnel modifié relatif au projet de création de classes et dortoirs à l'école Jean Jaurès ;
- ***sollicite*** une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 8 avril 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 7 avril 2015**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 17 (M. FATH - M. SERIS - Mme CHENNA - M. ZIMMER - M. GIRAUDEAU - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. BOS - Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS - M. LACOSTE)

Mme FOURNIER est arrivée à 18 h 30 - Mme SY a quitté la séance à 18 h 45

Présents et représentés : 24 Quorum : 15

Procurations : 7 (M. BOULANGER à M. FATH, Mme GASTEUIL à M. SERIS, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme EYL à Mme LABASTHE, M. MINNEGHEER à M. BARBAN, Mme VIGUIER à M. DIAS, Mme SY à M. LACOSTE)

Absents : 5 (M. MONNIER - Mme LUCAS - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GOURY

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/10

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 juillet 2009, et du 15 juin 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2013/84 du 24 septembre 2013 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de notre Communauté de Communes sur les points suivants :

- ⊙ Article 3 - 1° : Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Zone d'activité du Château à Beautiran ;
- La Zone d'activité Laroche à Cadaujac ;
- La Zone d'activité Coudouney à La Brède ;
- La Zone d'activité route de Bois de Savis à Castres Gironde ;

- ⊙ Article 3 – 6° : La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires ainsi que les voies intérieures de ces mêmes zones (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage) (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies donnant accès aux collèges du territoire communautaire, (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
 - les voies d'accès aux équipements dédiés aux gens du voyage (selon cartographie à délibérer)
- ⊙ Article 3 – 9° : Etude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.
- Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte de l'aire d'accueil et des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la modification des statuts tels que figurant en annexe.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 8 avril 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 7 avril 2015**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 17 (M. FATH - M. SERIS - Mme CHENNA - M. ZIMMER - M. GIRAUDEAU - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. BOS - Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - M. DIAS - M. LACOSTE)

Mme FOURNIER est arrivée à 18 h 30 - Mme SY a quitté la séance à 18 h 45

Présents et représentés : 24 Quorum : 15

Procurations : 7 (M. BOULANGER à M. FATH, Mme GASTEUIL à M. SERIS, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme EYL à Mme LABASTHE, M. MINNEGHEER à M. BARBAN, Mme VIGUIER à M. DIAS, Mme SY à M. LACOSTE)

Absents : 5 (M. MONNIER - Mme LUCAS - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GOURY

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs - Adaptations**Rapporteur : Monsieur FATH****2015/11**

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, compte tenu de la politique municipale et des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de modifier*** le tableau des effectifs comme suit,

A effet au 1^{er} octobre 2014 :

Agents Non Titulaires - Création et Suppression de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1 (35h)	1(26.5h)
TOTAL GENERAL		1	1

A effet au 1^{er} janvier 2015 :

Agents Titulaires - Créations et Suppressions de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C		1
Agent de maîtrise principal	C	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police	C		1
Brigadier	C	1	
TOTAL GENERAL		2	2

Agents Non Titulaires - Création de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1 (2h)	
TOTAL GENERAL		1	

A effet au 1^{er} février 2015 :

Agents Titulaires - Création et Suppression de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1
TOTAL GENERAL			1

Agents Non Titulaires - Suppression de poste Emploi d'Avenir

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C		1
TOTAL GENERAL			1

A effet au 1^{er} mai 2015 :

Agents Titulaires - Création et suppression de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal 1 ^{ère} classe	A		1
TOTAL GENERAL			1

- *décide* que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 8 avril 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH